



LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN LA TUNISIE

Mémoire de géopolitique
dans le cadre du séminaire «Géopolitique du Maghreb»
du Lieutenant Colonel Eduardo Hugo Jofré
Gendarmerie National Argentine

Directeur: Mme Nicole GRIMAUD

Avril 2003

Le respect des droits de l'homme en la Tunisie

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE:

1. La Tunisie de Habib Bourguiba et Zine El Abidine Ben Ali.
 1. 1. Présentation du pays
 1. 2. Survol historique contemporaine.
 1. 3. Le changement pour la modernité et le souci islamiste
 1. 4. L'œuvre du Président Zine El Abidine Ben Ali

DEUXIÈME PARTIE

2. L'impasse de la Tunisie
 2. 1. La Préparation de l'arrivée au pouvoir de Ben Ali
 2. 2. Le coup d'État
 2. 3. Le discours et les mesures adoptées

TROISIÈME PARTIE

3. Les violations des droits de l'homme
 3. 1. Le défi gouvernemental
 3. 1. 1. En matières des droits politiques
 3. 1. 2. En matières judiciaires
 3. 1. 3. En matière de liberté d'expression et presse
 3. 1. 4. En matière des violations des domiciles et des correspondances
 3. 1. 5. En matière de liberté de réunion et culte
 3. 1. 6. En matière du droit à travailler et liberté de circulation dans et hors du pays
 3. 1. 7. En matière de discrimination

QUATRIÈME PARTIE

4. La voix des différentes Organisations

CONCLUSION

INTRODUCTION

La Constitution de la République Tunisienne dans l'article cinq, exprime : « *La République Tunisienne garantit les libertés fondamentales et les droits de l'homme dans leur acception universelle, globale, complémentaire et interdépendante.*

La République Tunisienne a pour fondements les principes de l'Etat de droit et du pluralisme et œuvre pour la dignité de l'Homme et le développement de sa personnalité.

L'Etat et la société œuvrent à ancrer les valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance entre les individus, les groupes et les générations ». (Ajouté par l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2002-51 du 1er juin 2002).

La République Tunisienne garantit l'inviolabilité de la personne humaine et la liberté de conscience, et protège le libre exercice des cultes, sous réserve qu'il ne trouble pas l'ordre public. ».

Le texte constitutionnel dans l'article trois, exprime: « *La souveraineté appartient au peuple tunisien qui l'exerce conformément à la constitution* ».

La Tunisie a souligné les suivants traites¹, dans le domaine de droit de l'homme au 08/08/2002, sans réserve aucune :

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'organe de surveillance est le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le 18/03/69.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'organe de surveillance est le Comité des droits de l'homme, le 18/03/69.
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dont l'organe de surveillance est le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le 13/01/67.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont l'organe de surveillance est le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le 20/09/85.
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont l'organe de surveillance est le Comité contre la torture; le 23/09/88.

¹ Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, statut des Instruments Internationaux relatifs aux droits de l'homme. Et l'état des libertés et des droits de l'homme en Tunisie. Euro-mediterraneen des droits de l'homme. Copenhague, novembre 1999.

- La Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'organe de surveillance est le Comité sur les droits de l'enfant, le 31/01/92.
- Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 22/04/02, mais ne pas ratifié
- Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 22/04/02 mais ne pas ratifié.

En juillet 1995, la Tunisie a souligné un accord d'association avec l'Union européenne. Il est entré en vigueur le 1 mars 1998.

Le Président Zine El Abidine Ben Ali a reçu le prix international Louise Michel pour la démocratie et les droits de l'homme et la médaille d'honneur de l'Institut international de droit humanitaire, décernes en hommage à son action en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie¹.

Dans le Communiqué final de la 11^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 2 - 9 mars 1992 Tunis, Dr Badawi a rendu hommage, en Tunisie pour sa politique soutenue en matière de droits de l'homme. La séance s'était déroulée en présence du Dr Hamed Karoui, Premier ministre de la République de Tunisie, des Ministres et dignitaires de l'Etat hôte, des ambassadeurs et chefs de mission diplomatiques, des membres de la Commission, de M. Ahmed Haggag, Secrétaire général adjoint de l'OUA, des représentants d'ONG internationales et africaines, des représentants de la presse et des invités².

Le président Habib Bourguiba a fini son mandat le 07 novembre 1987 après de 30 ans de règne. Il avait été nommé président à vie en 1975. Bourguiba avait construit un pays moderne et ouvert, avec un code de statut personnel adopté dès 1957, qui a donné à la femme tunisienne une place incomparable dans le monde arabe, une diplomatie pro – occidentale, respectée et écoutée.

¹ Site officiel de la Tunisie sur Internet, www.tunisieinfo.com/documents

² University of Minnesota, Human Rights Library. Site Internet <http://www1.umn.edu/humanrts/africa/achpr11f.html>.

L'opposition a pu agir et la contestation islamiste a admis des règles du jeu pluralistes. Cette a été la Tunisie que Zine El Abidine Ben Ali a reçue. L'arrivée au pouvoir a signifié le fin d'une honte, d'une impuissance, selon l'avis de monsieur El Beki Hermassi, parce que le pays était effondré à la fin de Bourguiba.

Zine El Abidine Ben Ali est né à Monastier le 3 septembre 1936 dans le Centre Religieux de Zaouïa de Sidi Mekhlouf¹. Sa famille est originaire du Bled, entre Gabès et Medénine. Elle appartenait à la classe moyenne et l'actuel président de la Tunisie est le fils quatrième de onze frères.

Personne ne connaît son enfance et il y a aussi quelques doutes de l'enseignement qui a reçu. Certains affirment qu'il a quitté le lycée en cinquième année. Dans une interview donnée au journal le Nouvel Observateur, il a affirmé qu'il a décroché une maîtrise en droit. Si est sûr qu'il est un ancien élève de l'école militaire de Saint Cyr, mais dans la même interview il n'y a aucune archive sur son séjour. De son activité pendant la période de la résistance tunisienne face à l'occupation française, personne ne se souvient pas. Il est normal puisque à l'époque Ben Ali était mineur².

À son retour de la France, il s'est marié avec la fille du chef d'État Major des Armées tunisiennes, et merci à lui il est parti aux États Unis où il participe d'un stage dans l'école militaire supérieur de renseignement et de sécurité.

PREMIER PARTIE

1. LA TUNISIE DE HABIB BOURGUIBA ET ZINE EL ABIDINE BEN ALI

1. 1. Présentation du pays

Le pays est situé au nord du continent africain³, sur la mer Méditerranéenne (1.200 Km) et appartient aux pays nommés du Maghreb. Sa ville capitale est Tunis (1.400.000 habitants). La Tunisie a une superficie de 163.610 Km², et une population estimée en 1995 à

¹ Notre Ami Ben Ali. Nicolas Beau et Jean -Pierre Tuquoi. Editions La Découverte, Paris 1999. Biographie du président Zine El Abidine Ben Ali, publiée sur le site d'internet www.carthage.tn.

² Biographie rédigée en 1991 par le journaliste à Radio France International Sellami Hosni. Notre Ami Ben Ali. Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi. Editions La Découverte, Paris 1999.

³ Tunisie, Al Jumhuriyah at Tunusiyah. Site sur Internet www.tlq.ulaval.co/axl/afrique/tunisie

8.900.000 d'habitants, avec une densité de 55 personnes par Km² et le taux de fécondité, légèrement au-dessous de 3 enfants par femme. L'espérance de vie en 1992 a été de 68 ans et la mortalité infantile de 43 par mille. Malgré de nombreuses invasions au cours de l'histoire, la population présente une grande homogénéité. La langue officielle est l'Arabe et l'Islam est religion d'État¹, les musulmans se rattachent à la branche sunnite².

Dès l'indépendance la scolarité est obligatoire et il faut faire les neuf premières années d'enseignement pour pouvoir quitter de l'école. En 1995 deux habitants sur trois étaient alphabétisés, et deux tiers des enfants de 12 à 17 ans étaient scolarisés. Et de la classe d'âge concerné, seulement le 10% accède à l'enseignement supérieur.

1. 2. Survol historique contemporaine

En Tunisie, le mouvement national émerge avec la fondation, en 1907, du parti des Jeunes tunisiens, d'inspiration laïque et moderniste. Il se poursuivra avec le Destour créé en 1920, puis avec le Néo – Destour dirigé par Habib Bourguiba. Le nationalisme tunisien repose sur élites citadines issues notamment du Sahel³. Le 2 mars 1934, son leader revendique l'indépendance et dénonce l'impérialisme français, et ils ont été durement réprimés. Les nationalistes ont dû attendre la fin de la Seconde Guerre Mondiale pour envisager l'émancipation politique du pays.

Le 15 mai 1943 les Alliés ont transmis en France libre l'autorité du pays, qu'il vient d'être libéré des Allemands, lesquels avaient capitulé le 12 mai 1943. Ensuite les Français procédèrent à l'arrestation de centaines de sympathisants fascistes, cette intervention allait susciter le ressentiment dans la population, qui avait dans sa majorité, de même que les nationalistes, soutenu la reconquête alliée. En même temps, la France proposait au pays le statut d'État associé au sein de l'Union française, Bourguiba qui avait retourné en 1949, commence à travailler par l'indépendance tunisienne avec la Union Générale des Travailleurs tunisiens (UGTT) dirigée par Ferhat Hached.

¹ Article 1 de la Constitution 1992.

² Le sunnites ont en commun l'hostilité à l'innovation. Pour eux tous les hommes étant égaux devant le Coran, même imams et califes. C'est un devoir de se révolter contre un calife infidèle à l'enseignement coranique.

³ Région désertique au sud de la Tunisie.

En 1952 Bourguiba et les chefs nationalistes ont été arrêtés, c'est l'origine de la prise des armes contre la France. Le mouvement indépendantiste commence une campagne terroriste contre les nationalistes, et sa première victime a été Ferhar Hached, chef de la Union Général des Travailleurs tunisiens. Le 3 juin 1955, années après que Pierre Mendès France, à la tête de la présidence du Conseil français avait promis l'autonomie interne, son successeur Edgar Faure et le Premier Ministre tunisien Tahar ben Ammar signèrent une série de conventions consacrant l'autonomie tunisienne, et le 17 septembre était installé en Tunisie un gouvernement composé des ressortissants tunisiens.

Le 20 mars 1956 on reconnaissait la Tunisie comme une **monarchie constitutionnelle**, et les premières élections législatives de son histoire s'organisent le 25 mars, en donnant la victoire au Néo – Destour. Le 8 avril Habib Bourguiba a été élu président de la première Assemblée nationale, et le 11 avril il a été nommé Premier Ministre. L'Assemblée a adopté une Constitution transférant au peuple tunisien le pouvoir législatif. Le 12 novembre 1956, la Tunisie était admise aux Nations Unies.

Le 25 juillet 1957 Bourguiba devient le premier président, puis que l'Assemblée National déposait le bey¹ et proclamait la République. Quelques années après à cause de la guerre d'Algérie, la Tunisie le 1^{re} octobre 1958 elle s'a adhéré à la Ligue Arabe. Le 1^{er} juin 1959 la Tunisie promulguait une nouvelle constitution en instituant un **régime présidentiel fort**, au sens duquel le pouvoir exécutif est détenu par le président de la République, ceci est le chef de l'État et le chef des armées et il nomme le Premier Ministre, les autres ministres et préside les conseils des ministres. Le président est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Dans les prochaines élections présidentielles et législatives, Bourguiba a été relu présidente sans rencontrer d'opposition et le parti politique Neo – Destour renouvait tous ses sièges à l'Assemblée nationale.

Lors des élections de novembre 1964, Bourguiba proclamait sa volonté de mettre en œuvre un socialisme et le parti politique Neo – Destour a été baptisé Partie Socialiste destourien (PSD). L'expérience socialiste a fini en échec et la politique change de cap à la politique de libéralisation économique. Bourguiba a été élu pour troisième fois en novembre 1969 et l'Assemblée nationale en décembre approuvait un amendement constitutionnel

¹ Dynastie d'origine ottomane qui a régné sur la Tunisie de 1705 à 1957.

prévoyant qu'un Premier ministre, nommé par le président, assumerait la présidence en cas de décès ou d'invalidité de celui-ci. **Bourguiba a été nommé président à vie en mars 1975.**

En décembre 1983, la sanglante « révolte du pain » officialise la rupture entre le peuple et Bourguiba. Déboussolé, imprévisible le combattant suprême a besoin d'hommes à poigne de la trempe de Ben Ali.

Le 7 novembre 1987 Zine El Ben Ali arrive au pouvoir. L'héritage était superbe, la Tunisie était un pays moderne et ouvert avec une démographie qui ne freinait pas le développement, avec une ligue des droits de l'homme pluraliste et un syndicat puissant qui ont donné au pays une culture de l'affrontement et de la négociation.

1. 3. Le changement pour la modernité et le souci islamiste

Les valeurs réformistes avaient déjà germé au début du XIX siècles avec des idées importées par les Européens dans laquelle la France a exercé une grande influence pendant le période du protectorat (1881 – 1956). Cette époque-là a été le socle de la culture politique des militants du mouvement pour l'indépendance¹.

Les pères fondateur de la Tunisie ont organisé l'État d'accord aux normes bourgeoises européens, avec la suppression des juridictions archaïques et des écoles coraniques, réforme de l'enseignement et de l'université, promulgation d'un Code du Statut personnel qui octroyait à la femme des libertés inimaginables dans le monde arabe ; par contre eux ont conservé comme religion de l'État l'Islam².

Mais cette modernité n'a pas été acceptée par toute la population, au sein de celle-ci, il y avait encore des élites traditionnelles qui fessaient pression par retourner au passé de perfection islamique. Les deux courantes ont été conduit, par la côte moderniste par Bourguiba, lequel s'appuyait en occident, et de l'autre côte était Ben Youssef soutenu par les courantes orthodoxes.

¹ Le processus de changement en Algérie et en Tunisie. José Antonio Sainz de la Pena. Editions FMES. España.

² Constitution 1959, article premier : « La Tunisie est un État libre, indépendant est souverain ; sa religion est l'Islam, sa langue l'Arabe et son régime la république. »

Bourguiba a opté par s'ériger en le seul interprète du discours religieux et celui l'utilisait au profit de son modèle de modernisation. Dans les années 70 les islamistes ont employé le même discours pour exprimer leur opposition politique à l'échec économique de Bourguiba.

Dans les années 80 la Tunisie est marquée par difficultés d'origine exogènes et endogènes. Les premières à cause des inconvénients avec la Libye et la destruction du siège de la OLP par un raid aérienne israélien. Les deuxièmes sont des volets économiques. Ce sont des mesures que le gouvernement a adopté sur recommandation du Fonds Monétaire International, celles-ci provoquent l'effondrement du pays ; situation qu'il est profitée par les islamistes pour prendre ces arguments pour aller contre le pouvoir et se consolider.

Cet événement a été, le début de la déclin du président Bourguiba, donc il n'est pas capable de maintenir les changes vers la modernité du pays qui reste au second plan et pour se défendre, il met en œuvre une politique contre les islamistes.

À l'arrive au pouvoir du Général Zine El Abidine Ben Ali son souci, il a été le contrôler du mouvement islamiste et pour se dégager d'eux, il a pris la décision de briser le mouvement en deux ; les extrémistes ont été condamnés à l'illégalité et les modérés ont eu qu' essayer de se intégrer à la vie politique.

Ben Ali en même temps d'employer un discours moderniste, démontrait signes favorables à la ré islamisation de la société : il a permis la réouverture de la Zeitouna¹, louanges au passé et à l'identité arabo-islamique du pays, appel télévisé aux cinq prières par jours, et aussi il a démontré une volonté d'emmener le pays vers la démocratie, en promettant des élections pluralistes.

En même temps apparaître sur la scène comme nouveau partie politique l'Union Constitutionnelle Démocratique (RCD) ; dans lequel s'engagent d'intellectuels de la nouvelle génération, et substitue à l'ancien parti Socialiste Destouriano.

¹ Université Islamiste.

En 1988 avec la révision du texte constitutionnelle **la présidence à vie n'est plus possible**, alors le mandant présidentiel est renouvelable deux fois. Au même temps, les principaux partis politiques ont signé le Pacte National, que comme symbole de modernité considérait le Code du Statut Personnel comme un acquis irréversible, aussi renforçait le désir vers la démocratisation et la ré-islamisation traditionaliste.

La politique de contrôle de l' islamistes a échoué. En 1990 le gouvernement s'engage dans une lutte frontale contre le mouvement avec le but leur élimination. Celui-ci a été démantelé et quitté du scénario politique, et ses dirigeants ont été emprisonnés où ils sont partis en exil.

Le parti Union Constitutionnelle Démocratique (RCD) commence à se comporter plus comme un parti unique que comme une force majoritaire. La répression est aussi dirigée contre toute opposition politique, et le gouvernement adopte une position autoritaire et paternaliste. Et afin de détruire le Mouvement et attaquer ses idées « l'homme de renouveau » adopte les suivantes mesures¹ :

- En 1991, réforme du système éducatif.
- En 1993, dans le Code du Statut Personnel, de la nationalité, du travail, et pénal, avec une claire tendance de modernisation et dans le sens de la première partie du président Bourguiba.
- Amélioration de la situation économique de la population. Le pays a eu une croissance d' environ 6 au 7% et le revenu par habitant d' environ 2.000 \$.

Dans les plébiscité emmené en 1989 le président est obsédé par la peur du complot, craignant sans cesse d'être trahi. Ben Ali a pris l'initiative de donner à cette élection un vernis pluraliste et lui s'inquiétait avec l'idée que l'opposition puisse obtenir un faible pourcentage de voix. On s'écoutait dire que dans le Palais de Carthage se discutait le score aux autres partis. Finalement Ben Ali a obtenu le 99,3% de voix². Le scrutin n'a pas intéressé aux Tunisiens : Le 52% en âge de voter ne s' a pas inscrit sur les listes électorales.

¹ Le processus de changement en Algérie et en Tunisie. José Antonio Sainz de la Pena. Publié dans « Elites And Change in the Mediterranean ». Marquina Ed. FMES – UNISCI - CREST

² Pluralisme à la Tunisienne. Dominique Legarde. L'Express 1994.

Dans les élections emmène en 1994 le président Ben Ali a décidé de s'adjoindre deux candidats afin d'enrayer la dégradation de son image à l'étranger, surtout en Europe et aux États-Unis. La Tunisie a été longtemps considérée comme la bonne élève du Maghreb, mais elle est aujourd'hui sur la sellette dans les forums internationaux qui traitent des droits de l'homme ou de la démocratie.

Evidement le président Ben Ali a gagné le tour électoral, avec le 99,91%, et l'opposition a obtenu 19 sièges, pendant que le parti officiel 144 sur 163 sièges. Ce résultat a inspiré à Gille Perrault à dire que « la Tunisie compte donc 0,80% d'ingrats »¹. Parallèlement la politique le gouvernement renforça la répression contre les islamistes, alors que la **démocratisation demeurait très limitée**, la répression a été brutale et l'appareil policier restait en place, en agissant avec toute rigueur contre l'opposition, les syndicats et les organisations des droits de l'homme.

Dans les élections du 24 octobre 1999, le président Ben Ali a été réélu pour troisième fois par un mandat de cinq ans avec 99,4% des voix .

Le 26 mai 2002 en Tunisie on a fait le premier référendum de son histoire, emmenée par le président Ben Ali qui avait aussi l'appuie du parti politique officiel. Le but de cet événement était obtenir une modification de la Constitution du pays rédigé en 1959, afin de permettre à Ben Ali se présenter dans les prochaine comme candidat par quatrième fois. Le plébiscite a dit « OUI » à la réforme par le 99,52% des voix.

La réforme constitutionnelle repousse de 70 à 75 ans l'âge limite pour postuler à la présidence et instaure les non-limitation des mandats présidentiels. Cela permet donc au président Ben Ali de solliciter un quatrième mandat lors de la prochaine élection présidentielle de 2004. En outre, le président bénéficie désormais d'une immunité pénale durant et après l'exercice de ses fonctions. De plus, il sera le seul -et non plus les députés- à avoir, devant l'Assemblée, l'initiative des lois à impact budgétaire. Il sera le seul aussi ratifier les conventions et traités internationaux. Dans le domaine de la justice, le président présidera dorénavant le Conseil de la magistrature dont il désignera 99% des membres.

¹ Préface de Notre Amis Ben Ali. Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi. Editions La Découverte 1999, p 6

Pour le historienne et vice-présidente de la Ligue tunisienne des droits de l'homme M. Souhayr Belhassen¹ cette consultation était une mascarade qui met à la Tunisie dans un « coup d'État permanent », et le référendum légalise les abus d'un pouvoir dictatorial: Réforme du statut du président qui restaure de facto la présidence à vie abrogée en 1987, modifications du cadre légal général qui criminalise toute opposition au régime et restreint les libertés pour l'ensemble des Tunisiens. Les amendements adoptés modifient près de la moitié des 78 articles de la constitution.

Dans l'article nommé « Ben Ali offre un referendum pour légaliser sa dictature » (Fidh)² rédigé par la journaliste Florence Aubenas, elle a écrit : « ...*De fait, le changement est réel, et la Tunisie de Ben Ali n'a pas grande chose à voir avec celle de Bourguiba. Non pas que les choix économiques – libéralisme et ouverture progressive – au sociaux - laïcité et promotion de la femme ...*». Mais la différence est aussi dans le domaine de la corruption qui visent avec insistance l'entourage familial du chef de l'État et à la dégradation de la population avec les cellules de quartier ou territoriales qui servent à surveiller au peuple tunisien.

1. 4. L'œuvre du Président Zine El Abidine Ben Ali ³

Depuis le Changement du 7 novembre 1987, le président Zine El Abidine Ben Ali a soustrait le pays à la banqueroute économique et à l'effondrement institutionnel. Il a réussi tout au long douze année d'exercer le pouvoir dans la légalité institutionnelle et la concorde nationale. Son secret est allé créer les fondements d'une démocratie réelle, qui s'est développé de manière progressive, sûre et harmonieuse, à l'abri de convulsions ; en respectant les échéances électorales et en permettant à l'opposition entrer par premières fois à la Chambre des Députés.

La Tunisie s'attache à réhabiliter l'État de droit, à conforter les fondements de la République, à préparer le terrain pour la promotion d'une justice indépendante et efficiente, à consacrer la démocratie et le pluralisme et à ancrer les attributs de la population.

¹ Ben Ali offre un référendum pour légaliser sa dictature. www. Fidh. org

² Fédération internationale des droits de l'homme. www.fidh.org

³ Le président de la République : Œuvre. Site d'Internet officiel de la République Tunisie www. Carthage. tn

Dans le projet politique, l'idée forte du Président, a été qu'**il ne peut pas avoir démocratie sans développement, ni de développement sans démocratie**, la Tunisie a associé toutes les énergies de la société à cette œuvre cohérente, accordant un intérêt particulier à la femme, sachant que les Droits de l'Homme ne sauraient atteindre la plénitude dans une société où la condition de la femme est en deçà de celle de l'homme.

L'enfant, citoyen de demain, a été entouré d'une grande sollicitude. Ses droits ont été préservés et renforcés. Des institutions ont été créées en même temps la mis en œuvre des mécanismes nécessaires pour les consacrer et les concrétiser. La Tunisie figure ainsi parmi les pays du Maghreb, qui s'est doté d'un Code de protection de l'enfance.

Un intérêt requis est accordé à l'ensemble des catégories sociales vulnérables, afin que nul ne soit exclu ou marginalisé, chaque membre de la société étant considéré avant tout, comme citoyen à part entière.

Dans le même souci, une attention particulière est portée à la garantie des attributs essentiels de l'existence digne et évoluée, au logement, à la santé, à l'enseignement et à l'emploi. L'objectif étant, dans tous les cas, l'édification d'une société équilibrée et solidaire.

Dans le domaine économique le président a entrepris de nombreuses mesures qui ont permis de libérer l'initiative individuelle et dynamiser les mécanismes de marché, ouvrant l'économie sur l'extérieur. Depuis 1987 le taux de croissance du PIB s'est situé aux alentours de 4,5%. Le pays a signé un accord d'association et de libre-échange avec l'Union Européenne et pendant la décennie 1987-97 des investissements étrangers ont augmenté de plus 100% par rapport à la décennie qui l'a précédé, grâce parmi autres cause au climat de stabilité politique et sociale, c'est qui a contribué à l'amélioration du niveau de vie des tunisiennes :

- L'espérance de vie à la naissance est passée de 67 ans en 1984 à 72 ans en 1999.
- La croissance démographique a baissé de 2,3% à 1,2%.
- Le revenu par habitant est passé de 952 dinars en 1986, à 2.444 dinars en 1998.
- L'enseignement public est gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Et le taux de scolarisation des enfants des deux sexes en âge de scolarité dépasse 99%.

- Environ trois quarts de la population appartient désormais à la classe moyenne. Le 80% des familles sont propriétaires de leurs logements. Et avec le Fonds de Solidarité Nationale 26-26 ¹ créée par le président Ben Ali, on emmène une action pour éliminer les foyers de pauvreté. Ce plan de solidarité a servi au Président à neutraliser les actions des islamistes.
- Les taux de pauvreté ont baissé de façon continue se situant actuellement à environ 6%.

DEUXIÈME PARTIE

2. L'IMPASSE DE LA TUNISIE

2. 1. Le chemin au pouvoir

Les Tunisiens découvrent, le nom de Ben Ali, pour première fois en 1974 lors de l'éphémère union tunisienne – libyenne, mais leur carrière politique a commencé après son retour des États Unis quand il est nommé directeur de la sécurité militaire à l'État Major des Armées. Depuis lui a été désigné comme attaché militaire au Maroc (1975) où il maintient une relation exécrable avec Hassan II à cause de critiquer les marches vertes.

En 1980 il a exercé le titre d'ambassadeur en Pologne. Le séjour en Pologne a été considéré par Ben Ali comme quatre années de relégation, peut-être parce que jusqu'à ce moment-là la Tunisie jamais a eu un représentant dans ce pays.

Merci au fils du président Bourguiba, le 29 janvier 1984 le général Zine Ben Ali est nommé à nouveau à la tête de la direction nationale de la sûreté nationale et dès 1985 il est promu Secrétaire d'État, et puis le 28 avril 1986 à Ministre de l'Intérieur et Culte. Ce dernier poste lui a permis en juin 1986 d'entrer au bureau politique, occasion qu'il a profité pour s'approcher de la nièce de Bourguiba Saïda Sassai, qui a été la femme qui veille sur le président. Personne, pouvait accéder au vieux chef sans passer par elle.

¹ Compte Courant créé en 1992 pour les dons et contribution du peuple tunisien en faveur du Fonds de Solidarité Nationale

Dans les années 1987, Zine Ben Ali est nommée Ministre d'État. C'est l'époque où son nom figure dans un rapport de la CIA¹, dans lequel on présente au général comme l'homme capable de promouvoir une «deuxième république». Le même préconise une amnistie générale, la reconnaissance des partis de l'opposition et le retour des hommes politiques exilés.

Le 2 octobre 1987, après du verdict où la Cour de sûreté se prononce par la peine de mort dans le cas de Ghannouchi, Bourguiba nomme à Zine El Abidine Ben Ali Premier Ministre. Il devait son retour à la crise sociale, la lutte contre les islamistes, nouveaux barbares accusés de comploter contre l'État.

2. 2. Le coup d'état

Un mois plus tard d'avoir désigné au Général Ben Ali comme Premier Ministre, le président Bourguiba doute sur lui et confie à sa nièce qu'il est décidé de nommer à son fidèle ami Mohammed Sayah en remplacement de Ben Ali. Dans ce moment-là il est aussi dans la chambre le Ministre de l'information Abdel-Wahab Abdallah. Les propos de Bourguiba sont rapportés au Premier Ministre, celui-ci prend la décision d'accélérer les événements pour arriver au pouvoir.

Afin d'éviter la condamnation de la population et de la communauté internationale, Ben Ali habille la manœuvre avec les formalités constitutionnelles. Il s'appuie sur l'article 57 de la Constitution² stipule: «...*en cas de vacance de la présidence de la République pour cause de démission ou d'empêchement absolu, le Premier ministre est immédiatement investi des fonctions de président de la République pour le reste de la législature en cours de la Chambre des députés*».

Entre le 6 au 7 novembre 1987 se déroule la révolution du jasmin, celle-ci a été une coupe d'État en douceur, sans bruit ni fureur. «Zine est venu, la bénédiction de Dieu». Dans cette nuit, s'on a mis au courant de ce qui allait passer au Ministre de la Défense M. Slaheddine Bali, l'État Major de l'Armée et tous les généraux d'active. Tous, sauf le Chef d'État Major de l'Armée de l'Air exprime son désaccord, donc il est mis à l'arrêt.

¹ Notre Amis Ben Ali. Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi. Editions La Découverte 1999, p.40

² Amendement approuvé en décembre 1969 par l'Assemblée nationale.

Puis on a été convoqué sept médecins en pleine nuit, pour établir un avis médical d'incapacité du président et, ils ont souligné le suivant attestation : *«Nous, soussignés, certifions avoir été requis par le procureur général de la République afin de donner un avis médical autorisé sur l'évolution actuelle de l'état de santé physique et mentale de S.E. Habib Bourguiba (84 ans) président de la République, Après concertation et évaluation, nous constatons que son état de santé ne lui permet plus d'exercer les fonctions inhérentes à sa charge».*

Pendant cette nuit le président Bourguiba a été informé, par sa nièce que les islamistes ont fait une tentative de coup d'état. Mais il découvre la vérité lendemain, à l'heure du bulletin radio, lorsque le discours de Ben Ali est annoncé. Pendant le même Ben Ali a informé à la population tunisienne que le président se trouvait dans l'incapacité absolue d'exercer les charges de président de la République et, qui c'est lui qui a pris en charge la présidence de la République et le commandement suprême des forces armées.

Dans Le Nouvel Observateur le journaliste Jean Daniel écrivait : *« ...en 1956 les Tunisiens avaient étonné le monde par leur sagesse dans l'émancipation. En novembre 1987 ils ont impressionné par le calme dans lequel ils ont déposé un patriarche de légende et le retour ver la démocratie... ».*¹

2. 3. Le discours et les mesures adoptées

Son premier discours², a été rédigé par Hebi Baccouche, le nouveau chef de l'Etat rejette une véritable charte de naissance de la deuxième République, dans lequel exprimait : ***« ...l'époque que nous vivons ne peut plus souffrir ni présidence à vie ni succession automatique à la tête qui excluraient le peuple... ».*** Ensuite Ben Ali aussi lance l'expose des reformes envisagées : Instauration de l'état de droit, lutte contre la corruption, octrois des libertés publiques et renforcement de la solidarité islamique, arabe, africaine et méditerranéenne, ainsi s'empresse d'affirmer son intention de respecter les acquis des femmes et le code du statut personnel promulgué par l'ancien président en 1957.

¹ Notre Ami Ben Ali. Nicolas Beau et Jean – Pierre Tuquoi. Éditions La Découverte p. 49

² Olfa Lamloun et Luiza Toscame, Le Monde Diplomatique 1998, p 3. www.monde-diplomatique. Fr /1998/06/ TOSCANE / 10565

Autres mesures ont été emmenées : l'approche avec le fondateur du principal mouvement laïque, le Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS), M. Ahmed Mestiri a exprimé la nécessité de sortir du système monolithique. Le 9 novembre le chef du syndicat UGTT Habib Achour est libre de ses mouvements et il peut se présenter aux suffrages des militantes au prochain congrès en 1989. Deux semaines après le 7 novembre les députés modifient le régime de la garde à vue. **La torture est officiellement bannie et Amnesty International arrive en Tunisie.**

TROISIÈME PARTIE

3. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Le Département d'État américain a rédigé un rapport sur les pratiques en matière des droits de l'homme et soumis à la commission des relations internationales de la chambre des représentantes dans lequel exprime :

« En général, le gouvernement a respecté les droits des citoyens dans certains domaines, particulièrement en matière des droits de la femme et de l'enfant, cependant, la performance du gouvernement reste insuffisante dans d'autres domaines où de graves problèmes persistent. La capacité des citoyens de changer leur gouvernement est sévèrement limitée. De l'avis des observateurs, le résultat des élections de 1999 ont reflété la volonté de l'électorat, il n'en reste pas moins vrai que la campagne et le processus électoral ont grandement favorisé le parti au pouvoir et que le secret du vote a été largement ignoré lors du scrutin. Néanmoins, les partis d'opposition ont eu des occasions limitées pour critiquer à travers la presse la démarche gouvernementale en matière de droits de l'homme et de libertés politique.

La sécurité interne est assurée conjointement par la police et une force paramilitaire, La Garde nationale. Les deux forces sont sous le contrôle du Ministre de l'intérieur et du Président. Les forces de sécurité ont continué à être responsables de graves abus des droits de l'homme¹ ».

¹ Rapport Nationaux sur les pratiques en matière des droits de l'homme pour 2001 soumis à la commission des relations internationales chambre des représentantes par le Département de Etat américain 4 mars 2002 Tunisie

Amnesty International dans un communiqué de presse, du 9 juin 1997 à Londres a exprimé : *il est difficile d'évaluer le nombre exact des tunisiennes victimes de la répression.* Ces faits ont été ratifiés par la Fédération International des Ligues des Droits de l'homme, en affirmant qu'il y a une dégradation constante de la situation des droits de l'homme, malgré les efforts fait par les autorités tunisiennes pour accréditer l'idée de l'existence d'un État de droit respectueux des principes démocratiques et constitutionnels ainsi que des engagements internationaux de la Tunisie, résiste mal à la réalité de la situation dans le pays tiraillé entre deux images contradictoires :

- La première image, ce sont des dépliants publicitaires vantant les mérites de la République accueillante, stable, moderne et économiquement performant dotée d'un système politique ouverte, tolérant, démocratique et pluraliste.
- La seconde image, c'est des droits et libertés fondamentales systématiquement bafoués mais abondamment proclamés, des arrestations arbitraires, des harcèlements policiers et judiciaires.

La plus partie de la population à cause d'être islamiste ou parent d'islamistes, ils sont considérés comme détenteurs des informations d'intérêt de l'État, et à la fois ils sont les moyens de pression sur les prisonnières et les exilés. Ce harcèlement déjà existait à l'époque de Bourguiba, mais avec Ben Ali l'obsession est montée après des élections générales du 2 avril 1989. Lors des scrutins présidentiels dans lequel, il est le seul candidat, obtient 99,27% des voix ; mais dans les législatives le Mouvement de la Tendance Islamiste (MTI), non reconnu, remporte le 14% des voix. C'est qui a gêné au Président Ben Ali et ceci a été la cause pour finir le dialogue entre l'État et le Mouvement de la Tendance Islamiste (MTI).

La Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) indique qu'il est victime d'agression et de viol de fait, de harcèlement, d'interrogatoires, de confiscations, d'atteintes à la propriété privée, d'entrées par effraction dans les domiciles et de déni de passeports, et les membres d'Amnesty International à Tunis se plaignent des interruptions fréquentes des services de téléphone à leur bureau. Les représentants officiels ont état d'une surveillance policière périodique et aussi d'interception de leur courrier.

Pour l'opposition et pour ceux qui sont poursuivis, la politique actuelle de Ben Ali ne se trouve pas du tout dans la voie de la démocratisation. Les intellectuels se demandent :

S'agit-il d'une politique réformiste prudente qui évite des changements brusques, qui tient compte de la réalité socioculturelle tunisienne et qui veut atteindre une situation pleinement démocratique ou, au contraire s'agit-il uniquement d'un moyen ou long terme ? Ou s'agit-il d'une politique néo-patriarcal et autoritaire avec un décor démocratique qui se base sur des élections douteuses et des partis surveillés?

Les faits semblent fournir une réponse affirmative à la seconde question: L'État tunisien ressemble plutôt à un État policier qu'à un État de droit – emprisonnement et harcèlement d'hommes politiques (comme l'emprisonnement du principal dirigeant du parti de l'opposition, et l'irruption des agentes de sécurité pendant un entretien de prêtres catholiques, réunis pour préparer la visite du Pape Jean Paul II.), procès truqués selon "Human Rights Watch et l'article publié dans Le Monde le 18 octobre 1997 – contrôle de fer de la presse nationale et saisie de l'internationale, censure des livres importés, retraits de passeports, surveillance policière, écoutes téléphoniques, utilisation des Comités locaux du RCD comme police parallèle,

Par contre, une partie de la presse loin de lutter contre ces pratiques dégradantes, celle-ci apporte son concours au gouvernement. L'un des cas, les plus scandaleux est celui de Mlle Radhia Aouididi. L'hebdomadaire *Réalités*¹ s'est fait un devoir et une joie d'évoquer en termes fleuris la perte supposée de virginité de la jeune fille, arrêtée en novembre 1996 alors qu'elle s'apprêtait à quitter le pays, épuisée par la persécution dont elle était la cible depuis que son fiancé - un islamiste - avait fui à l'étranger en 1992.

3. 1. Le défi gouvernemental

Le gouvernement nie l'arrestation de personnes pour des motifs politiques. Mais c'est probable qu'il existe un grand nombre de prisonniers politique, et très difficile de faire une estimation à cause des mesures d'arrestation arbitraire pratiques par le gouvernement et surtout à cause de l'absence des documentations relative aux arrestations.

¹ *Réalités*, Tunis, 24-30 janvier 1997.

Le Code pénal contient de vagues définitions ou larges catégories de délits comme « *la diffusion de fausses informations susceptibles de perturber l'ordre public* » ou « *l'appartenance à une organisation non reconnue* ».

3. 1. 1. En matières des droits politiques

Les observateurs sont d'accord que les élections présidentielles et législatives ont reflété en général la volonté de l'électorat, cependant, la campagne et le processus électoral ont énormément favorisé le Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD), et le secret du scrutin a été largement ignoré.

Le RCD domine le gouvernement, la Chambre des députés, et l'administration régionale et locale. Le président nomme les membres du gouvernement et les gouverneurs. Le gouvernement et le parti sont quasiment indissociables.

La Constitution nationale dispose que les citoyens élisent le Président et les membres de la Chambre des Députés pour des mandats de cinq ans. Le Président Ben Ali a été élu successivement dans les élections effectuées après de son arrivée au pouvoir, maintenant c'est le dernier mandat d'accord la Constitution du pays mais le parti RCD a lancé un appel à Ben Ali pour qu'il présente sa candidature à un quatrième mandat.

Dans le Code électoral a des conditions restrictives limitant les candidatures à la magistrature suprême et les candidats doivent être parrainés par 30 députés ou présidents de communes en fonction pour pouvoir participer au scrutin.

3. 1. 2. En matières judiciaires

La branche judiciaire est sujette au contrôle de l'exécutif, surtout lorsqu'il s'agit d'affaires sensibles sur le plan politique ; preuve de ce contrôle a été la suspension de ses fonctions d'un des Présidents en exercice d'une chambre civile au Tribunal de Tunis pour avoir critiqué l'absence d'indépendance du système judiciaire.

Il y a une pratique généralisée, une habitude, des autorités de refuser tout contact entre les détenus et leurs avocats ou les membres de leurs familles. Les mesures prises en 1999

pour réduire la période maximale de garde à vue et pour que les autorités informent les familles concernées de l'arrestation d'un de leurs membres, ne sont pas appliqués. L'obligation de diligence pour la comparution devant un tribunal et les droits de la défense, ne sont pas toujours respectés.

Quelques détenus ou prisonniers auraient eu des victimes de mort ou auraient reçu des traitements arbitraires pendant leur incarcération. Dans ces cas les membres des forces de sécurité sont suspects d'être impliqués de façon directe ou indirecte. Malgré les témoignages apportés, aucune exécution, à caractère politique, n'a été rapportée.

Le code pénal de la Tunisie interdit le recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais les services de sécurité auraient recours d'une manière routinière à diverses formes de torture pour forcer des personnes à faire des aveux.

Dans les rapports les témoins affirment que les formes de tortures utilisées incluent les chocs électriques, la submersion de la tête sous l'eau, des coups infligés avec les mains, des bâtons et des matraques, des brûlures avec des cigarettes et la privation de nourriture et de sommeil. La police emploie aussi des autres méthodes plus aberrantes avec les prisonniers comme « la rôtisserie » qui consiste à enlever aux personnes tous leurs vêtements, de leur mettre les poignets liés par des menottes derrière les chevilles, et de les battre alors qu'ils sont suspendus nus à une perche. Dans les bâtiments pénitenciers, les autorités réalisent autres formes de tortures : suspendre¹ le prisonnier par les pieds et lui battre sévèrement les soles, et enfermer le prisonnier dans une cellule² minuscule sans aération ou éclairage.

Par initiative de l'ONU le gouvernement a révisé le Code pénal pour y incorporer la définition onusienne de la torture, enjoindre les agents de police à informer les prévenus de leurs droits, notamment celui de demander et de subir un examen médical pendant la détention et porter la peine maximale infligée aux personnes jugées coupables d'actes de torture de 5 ans à 8 ans. Cependant, diverses sources crédibles affirment que le gouvernement applique rarement ces nouvelles mesures et que les appels lancés aux tribunaux pour

¹ Cette torture est appelée « la falqa »

² La cellule est nommée « le cachot »

l'application de ces mesures son régulièrement rejetés¹. Le Comité contre la torture des Nations Unies en novembre 1998 avait déjà désavoué le gouvernement tunisien (document A/54/44).

L'autorité locale ne collabore pas avec les Organisations non gouvernementales des droits de l'homme en chercher et apporter les preuves des tortures et mauvais traitement en raison qu'elle-même empêchent faire les examens médicaux, sauf après que toute traces d'actes incriminables ont disparu. La police aussi refuse d'enregistrer les plaintes et les juges classent les affaires de torture présentées par les victimes sans ordonner d'enquête ou après une investigation superficielle.

Dans le système carcélaire les conditions et règles de détention appliquées aux prisonniers politiques sont plus sévères que celles appliquées aux prisonniers de droit commun, et la surcharge des institutions pénitentiaires serait mauvaise et dans certains cas, ne seraient pas conformes aux normes internationales minimales. Dans les prisons est interdite l'entrée des organisations internationales de droits de l'homme, des médias afin de vérifier les conditions de détention. En 1999 le gouvernement avait autorisé les visites, mais à la pratique aucune visite avait été effectuée.

Il semble que le gouvernement fasse des efforts pour renforcer le régime pénitentiaire. Un changement significatif annoncé en janvier a été la mise du système pénitentiaire sous la tutelle du Ministère de la justice au lieu de celle du Ministère de l'intérieur. Le Ministère de la justice s'était engagé publiquement à améliorer les conditions dans les prisons, mais aucun changement visible n'a pu être relevé jusqu'à la fin de l'année.

Selon le rapport soumis à la Commission des relations extérieures du sénat américain les arrestations et les détentions arbitraires continuent à être une source de préoccupation. La loi autorise à la police à effectuer des arrestations sans mandat dans le cas de personnes suspectes de crimes ou prises en flagrant délit et ils doivent s'attacher aux nouvelles modifications et amendement du Code pénal de 1999. Mais celui-ci affirme que de sources crédibles affirment qu'il est rarement appliqué et des avocats, des défenseurs de droits de

¹ Dans le rapport pour l'ans 2000, Humans Rights Watch indique que la torture continue à être problématique à cause du sentiment d'impunité et le CNLT a publié un rapporte en mars 2000 dans lequel déclare que la torture continue à être pratiquée sur une grande échelle.

l'homme ainsi que d'anciens prisonniers expriment que les autorités étendent illégalement la période maximale de garde à vue en falsifiant la date d'arrestation, et il y a des autres témoins dignes de foi qu'ils affirment que certains policiers extorquent de l'argent aux familles de détenus innocents en vue d'abandonner toute poursuite contre eux¹.

Bien que le droit civil – y inclue les lois sur la famille et l'héritage - soit codifié, il arrive que les juges donnent précedence au droit islamique (à la charia) lorsqu'il a conflit entre celle-ci et le droit civil, particulièrement en matière de garde d'enfants. Par ailleurs, le droit civil confie le droit de garde des enfants mineurs à la mère, néanmoins, les magistrats n'autorisent pas les femmes de quitter le pays en compagnie de leurs enfants mineurs, considérant que la charia désigne le père comme chef de famille et lui confère l'autorité de permettre aux enfants de voyager.

3. 1. 3 En matière de liberté d'expression et presse

Le Comité de protection des journalistes a inclus au président Ben Ali dans sa liste des « 10 pires ennemis de la presse ». Reporters Sans Frontières dans son rapport pour l'année 2000, déclare que : « *les journalistes ont développé l'habitude de s'autocensure, et que ceux qui s'aventurent à être indépendants en paient le prix* », et la Association mondiale des éditeurs de journaux et publications, a expulsé à l'association tunisienne en 1977, pour ne pas s'être opposée à la répression de la liberté de la presse.

La Constitution garantit la liberté d'expression et de la presse², mais dans la pratique le gouvernement limite ces droits. Il utilise des méthodes directes et indirectes pour restreindre la liberté de la presse et encourager autant que possible l'autocensure. Le gouvernement impose d'importantes restrictions à la liberté d'expression et de la presse.

Pour les imprimeurs et éditeurs, existe l'obligation de faire un « dépôt légal » d'une copie de chaque publication avant de sa diffusion. Celles-ci doivent remettre au Ministère des

¹ Article 12 Constitution Tunisienne : « La garde à vue est soumise au contrôle judiciaire, et il ne peut pas être procédé à la détention préventive que sur ordre juridictionnel. Il est interdit de soumettre quiconque à une garde à vue ou à une détention arbitraire »

² Article 8 de la Constitution Tunisienne: «Les libertés d'opinion, d'expression, de presse, de publication, de réunion et d'association sont garanties et exercées dans les conditions définies par la loi »

droits de l'Homme, de la communication et des relations avec la Chambre des députés, dans lequel se trouve le bureau central de la censure.

Le domaine de la liberté d'expression et de presse est réglée par le Code d'information, qui contient des mesures très étendues contre la subversion et la diffamation, sans donner une définition claire de ces deux termes. Les contrevenants aux stipulations du Code sont passibles d'amendes et de confiscation. En avril et octobre 1999, à cause des articles rédigés sur sujets de la situation des droits de l'homme en Tunisie, ont été saisis des numéros des quotidiens *Le Monde* et du mensuel *Le Monde Diplomatique*.

Le gouvernement utilise diverses méthodes pour censurer l'expression, telles que l'octroi de subventions pour l'achat de papier à imprimer, et l'insertion de notices officielles en vue d'encourager les médias à pratiquer l'autocensure. Et les forces de sécurité surveillent les activités des critiques du gouvernement et on parfois harcelé ces personnes, les membres de leurs familles ou leur associés. Et même ont fait surveillance sur émissions de chaînes étrangères au cours de laquelle les téléspectateurs peuvent exprimer par téléphone et en direct leurs opinions concernant la démocratie, les droits civils et les droits de l'homme. Certains opposant qui ont critiqué le gouvernement lors de ces émissions ont été arrêtées à leur retour en Tunisie. Par ce motif toute critique directe de la politique ou des membres du gouvernement reste limitée et rare, et les éditeurs de journaux et les journalistes continuent à pratiquer l'autocensure.

Les publications étrangères contenant des informations ou opinions jugées inacceptables ont été régulièrement saisies et le parti Démocratique Progressiste (PDP), parti d'opposition, affirme que son journal *Al-Mawqif* a été saisi dans les kiosques par la même raison.

Dans le domaine de l'enseignement, le gouvernement impose des limites à la liberté académique, comme la circulaire de 1996, celle-ci exige aux professeurs informer à l'avance au Ministère de l'enseignement supérieur de tout séminaire devant se tenir dans le pays, et de lui fournir une liste des participants et des sujets devant être traités.

3. 1. 4. En matières violations des domiciles et des correspondances

Malgré des dispositions constitutionnelles¹ sur ce volet, parfois les autorités ne la respectent pas, entrant par effraction dans les domiciles et les bureaux des militants des droits de l'homme et des membres connus de l'opposition et ils aussi procèdent, à l'ouverture du courrier et à l'interférence avec les communications téléphoniques et par Internet.

Les autorités invoquent l'intérêt supérieur de la sécurité nationale pour justifier la mise des citoyens sur table d'écoute. Plusieurs opposantes politiques ont eu leurs lignes téléphoniques et de télécopie interrompue et dans les centres publics de télécommunications ou outre lieu public disposant d'un télécopieur, on exige une pièce d'indenté aux clients qui désirent envoyer un fax.

3. 1. 5. En matière de liberté de réunion et culte

La liberté de réunion est garantit par la Constitution², mais le gouvernement impose des limites à ce droit et d'association, en interdisant l'adhésion à des partis politiques organisés sur la base de la religion, la race ou la région d'origine.³

Les groupes qui souhaitent organiser une réunion publique, une assemblée ou une manifestation, doivent obtenir une autorisation auprès du Ministère de l'Intérieur ; la demande doit être faite au plus tard trois jours avant la date de l'événement prévu et doit être accompagnée d'une liste des participants. En règle générale, les groupes qui soutiennent les positions du gouvernement obtiennent facilement une telle autorisation, mais en revanche les groupes dissidents ne l'obtiennent généralement pas.

Dans le domaine religieux la Constitution garantit la liberté de culte⁴ à des autres religions autres que l'islam tant que cela ne menace pas l'ordre public. Les partis politiques à caractère religieux sont interdits, et le gouvernement n'autorise pas le prosélytisme, ce qui est considéré un acte contraire à l'ordre public.

¹ Article 9 Constitution Tunisienne, (nouveau) (Modifié par la loi constitutionnelle n°2002-51 du 1er juin 2002) « L'inviolabilité du domicile, le secret de la correspondance et la protection des données personnelles sont garantis, sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi ».

² Article 8 Constitution Tunisienne, « Les libertés d'opinion, d'expression, de presse, de publication, de réunion et d'association sont garanties et exercées dans les conditions définies par la loi ».

³ C'est sur la base de cette interdiction que le gouvernement entreprend des poursuites judiciaires à l'encontre du mouvement islamiste An-Nahdha.

⁴ Article 5 Constitution Tunisienne, dernier partie : « ...La République Tunisienne garantit l'inviolabilité de la personne humaine et la liberté de conscience, et protège le libre exercice des cultes, sous réserve qu'il ne trouble pas l'ordre public ».

La Constitution stipule que le président doit être musulman. Le gouvernement contrôle les mosquées, et paye les salaires des imams. Le Président de la république nomme le Grand mufti de la république et selon la loi de 1988 sur les mosquées stipule que seules les personnes nommées par le gouvernement sont autorisées à diriger des activités dans les mosquées, et celles-ci doivent être fermes en dehors des heures de prière ou de la tenue de cérémonies autorisées. Les islamistes et les membres de la communauté des islamistes intégristes sont contrôlés par le gouvernement, ce qui refusé d'émettre des passeports et selon des avocats des droits de l'homme, le gouvernement convoque régulièrement pour interrogatoires les musulmans qui se rendent fréquemment dans les mosquées pour y prier.

L'éducation religieuse islamique est obligatoire dans les écoles publiques. Cependant, le programme officiel d'éducation religieuse dans l'enseignement secondaire inclut l'histoire du Christianisme et du Judaïsme. La faculté de théologie Zeïtouna fait parti dus système universitaire national.

Les musulmanes ne sont pas autorisées à épouser des non musulmans. Les mariages entre musulmanes et non musulmanes conclues à l'étranger sont considérés comme des concubinages, et ils sont considérés nuls, et ne peuvent pas hériter de leurs maris, et les maris ainsi que les enfants issus d'un tel mariage interconfessionnel ne peuvent pas hériter de l'épouse / mère non musulmane.

3. 1. 6. En matière du droit à travailler et liberté de circulation dans et hors du pays

Les autorités appliquent arbitrairement les dispositions du Code pénal du contrôle administratif des prisonniers qui ont fini de purger leurs peines, surtout à des anciens prisonniers intégristes. Certains sont obligés à signer les registres de la police quatre ou cinq fois par jour. Ces personnes doivent attendre pendant des heures avant de pouvoir signer le registre, et parfois les services de sécurité confisquent les cartes d'identité nationale.

Avec cette attitude ils les empêchent de travailler, de prendre de soin de leurs enfants et sans le document d'identité les personnes n'ont pas la possibilité de signer un contrat de location d'un immeuble, acheter ou conduire une voiture, accéder aux services médicaux, ouvrir un compte bancaire, encaisser une pension ou adhérer à un club sportif.

Dans le cas d'une interpellation le manque de la pièce d'identité, il peut avoir comme conséquence être détenu par la police jusqu'à ce que son identité puisse être établie par consultation d'un fichier national contenant les empreintes digitales de tous les Tunisiens âgés de dix-huit ans et plus.

Le gouvernement empêche arbitrairement les citoyens de disposer de passeports surtout aux militants des droits de l'Homme et aussi il impose des restrictions aux déplacements de personnes. La loi a été adoptée en 1998, ne fait que légaliser une pratique massive de confiscation et de non-renouvellement des passeports. Parfois les conducteurs sont arrêtés sans motif apparent pour vérifier leurs papiers d'identité et les documents de leurs véhicules

3. 1. 7. Discrimination sur la base de race, sexe, religion, handicap, langue ou statut social

Dans le texte constitutionnel est stipulé que tous les citoyens ont les mêmes obligations, et qu'ils sont égaux devant la loi. La discrimination légale ou sociale n'est pas répandue, à l'exception de la discrimination dont sont victimes les femmes dans certains domaines comme l'héritage qui est régi par la Charia.

La violence contre les femmes existe, mais il n'y a pas de statistiques fiables qui permettent d'évaluer l'entendue de ce phénomène. Le recours à la police est souvent inefficace, car les agents et les tribunaux considèrent en général que la violence conjugale est une question qui relève de la famille.

QUATRIÈME PARTIE

4. **La voix des différentes Organisations**

Dans les différents documents rédigés par des organisations, qui s'occupent des droits de l'homme, mis l'attention de l'opinion internationale, sur la façon ouverte dans laquelle le gouvernement de la Tunisie ferme les yeux à toutes les violations des droits de l'homme, qui commettent les autorités judiciaire et policière. Nous pouvons trouver dans les dossiers une diversité des faits et des témoignages qu'il faut lire afin d'acquérir une vraie dimension de la

problématique qu'inquiète à ces organisations et à la plus part de la Communauté internationale.

On peut lire dans le rapport alternatif au deuxième rapport périodique de la Tunisie au Comité contre la torture de l'ONU (21^e session – 9 au 20 novembre 1998)¹, la plainte de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et des différents organisations non gouvernementales des droits de l'Homme, sur la dégradation constante des Droits de l'Homme en Tunisie et la volonté de l'État d'imposer l'image respectueuse des libertés et d'une démocratie pluraliste; laquelle est accompagnée d'un durcissement des lois au mépris des normes internationales, ainsi que de la multiplication des atteintes graves aux droits et libertés fondamentales. Et prétextant de la lutte contre l'intégrisme islamiste, les autorités ont transgressé toutes les règles de droit et verrouille tous les espaces de liberté. A cela s'ajoute tout un arsenal répressif afin de réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme; le état de la presse monocole et muselée et l'impunité des tortionnaires qui la plus d'eux ont reçu primes, promotions et jusqu'à hautes décorations.

La torture est pratiquée depuis de longues années en Tunisie ; depuis 1990 elle a été renforcée et son objectif a été dans un premier temps l'extorsion d'aveux ou de renseignements. Elle s'est étendue aux proches de ces militants et sympathisants, puis à de simples citoyens, à des médecins, des journalistes, des étudiants, des universitaires, ont réduit des milliers de citoyens au silence.

Dans une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme², on exprime que malgré la Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme (LTDH) est la première organisation de ce type établie dans le monde arabe, elle vit un harcèlement permanente depuis plusieurs années qui se traduisent en : Le black-out systématique exercé, sur ordre du pouvoir ; la persistance des mesures d'intimation à l'égard des membres du comité directeur et des responsables des sections; l'interdiction d'un grand nombre d'activités de la Ligue et de conférences organisées à l'initiative du Comité directeur et des sections; la Ligue est ainsi entravée dans sons action d'éducation aux droits de l'homme qui constitue un axe essentiel de ses activités; l'exclusion de la Ligue de toutes les

¹ Premier rapport a été présenté le 25 avril 1990, en application de l'article 19 de la Convention contre la torture ou autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.

² Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme: La situation des droits de l'homme en Tunisie, établie conformément a l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union Européenne et la Tunisie

manifestations officielles, y compris celles consacrées à la vie associative ou aux droits de l'Homme.

Le Conseil National des Libertés en Tunisie (CNLT) attire aussi l'attention sur les limitations croissantes de la liberté d'expression et association qu'existe en Tunisie. Ses membres vivent au quotidien d'une surveillance policière et ils sont constamment suivis.

Le Parlement européen¹ a adopté la proposition de résolution de M. Matti Wuori sur les droits de l'homme hors de l'Union et en même temps a invité à promouvoir activement les droits de l'homme et la démocratie dans toutes les activités qu'elle déploie à travers le monde. Avec le rapport de M. Wuori, le Parlement a insisté sur les valeurs normatives des droits de l'homme, qui sont le reflet de notre histoire et ne peuvent être sacrifiés sur l'autel de la raison d'état ; et le Parlement a insisté en la nécessité de dénoncer les violations des droits dans quelque pays que ce soit et aussi mettre dans les accords avec les pays tiers quelle que soit l'importance de ces pays clauses des droits de l'homme.

Dans le débat de cette séance Mme Yasmine Boudjenah a rappelé la situation en Tunisie et la dégradation sensible des droits de l'homme qui s'y développe depuis quelque temps. Elle a exigé faire respecter strictement les droits de l'homme en particulier dans le cadre d'un partenariat qui sera bénéficié pour les deux parties à condition de s'appuyer sur le respect mutuel des droits des individus.

Dans de reconnaissance au nom de la Commission européenne pour la proposition de M. Wuori, M. Chris Patten a dit : -«*La censure de la presse est un très mauvais signe pour la démocratie et les droits de l'homme d'une façon générale partout où elle est pratiquée... En matière d'accords internationaux, l'introduction de la clause des droits de l'homme est particulièrement important pour pouvoir exercer une pression efficace*»

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)² a fait une étude, sur les régimes autoritaires en Afrique, dans lequel la Tunisie est placée dans le septième rang ; lequel a été publié par le magasin Jeune Afrique l'Intelligent. L' « indice subjectif de la

¹ Droit de l'homme dans le monde en 2000 et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme – Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (Doc A5-0193/2001 A5-0223/2001)

² Jeune Afrique L'Intelligent n° 2169 du 05/08/2002

gouvernance” élaboré par le PNUD prend en compte des indicateurs tels que la proportion de femmes au Parlement ou le fait que le chef de l’État soit élu ou pas. Cette étude permet au PNUD d’affirmer que la démocratie est intrinsèque au développement humain.

La Fédération International des Ligues des Droits de l’Homme, attire l’attention sur le caractère faussement pluraliste des scrutins du 24 octobre, dénonçant la campagne électorale à sens unique qui les a précédés, ainsi les conditions de déroulement de ces élections qualifié comme une farce¹.

Le fondement de cet avis, ce sont les chiffres officiellement annoncés à l’issue des élections du 24 octobre 1999 dans lesquelles on a fait une remarque sur le très peu vraisemblable taux de participation de 91,4%, les 91,5% de suffrages octroyés aux listes du parti gouvernemental et surtout le plébiscite du président Ben Ali pour un troisième et en principe dernier

CONCLUSION

Nous venons d’aborder un sujet épineux pour la Tunisie, dans lequel nous avons pu voir comme dans le cours des années les hommes tunisiens ont cherché la liberté du territoire afin d’exercer leur droits pour lui et leur descendance selon le modèle donné par les Espagnols et après par les Français. L’influence européenne a forgé à ces hommes avec l’idée de la démocratie et égalité qu’elle fasse ressortir la Tunisie des autres pays du Maghreb comme leader dans le volet des droits humains. Malgré cet héritage la Tunisie après son indépendance dans la succession du pouvoir à nos jours, il y a eu deux présidents, mais seulement un a été élu par la voix de la population.

Habib Bourguiba a été en 1957 l’auteur de une révolution incroyable dans le monde arabe, avec l’implémentation du code du statut personnel, qui a donné à la femme tunisienne une place incomparable, en comparaison avec les autres des pays musulmans.

C’est aussi Habib Bourguiba, qui a construit un pays moderne et ouvert. En effet, peu de temps après avoir été élu président, il a conduit le pays de la monarchie constitutionnelle à

¹ Fédération International des Ligues des Droits de l’homme. Mise à jour par la FIDH de la note commune du 5 novembre 1999 en vue du Conseil d’association UE/Tunisie.

une république avec un régime présidentiel fort, dans laquelle le chef d'Etat est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans.

Mais, c'est aussi Habib Bourguiba, ce qui s'est perpétué dans le pouvoir pendant trente et un ans, ayant élu dans chaque élection sans rencontrer opposition et peut-être à cause de peur aux partis politiques ou ivre de pouvoir, lui-même s'est nommé président à vie, oubliant le cap, que lui-même avait pris au début des premières années de la lutte par l'indépendance de la Tunisie, et ce lui-même qui a créé, et formé la personnalité de Zine El Ben Ali, quand son gouvernement déclinait à cause de la grave crises sociales et économiques, qui frappait au peuple tunisien. Dans ce moment-là Ben Ali a été l'homme charge de faire le travail sale, de faire taire l'opposition, sans aucune restriction de moyens.

Ces événements ont été propices pour faire réveiller à une partie du peuple tunisien, qui ont demandé le respect de la loi religieuse, lesquels petit à petit ont commencé à se transformer en groupes radicaux pour s'opposer aux mesures du gouvernement, ce-ci a été le souci islamiste de Ben Ali qu'encore existe.

Aujourd'hui Zine El Ben Ali se trouve entre le mur et l'épée. L'épée est le discours que lui-même a prononcé à son arrivée au pouvoir : « *...la présidence à vie n'est plus possible...* ». Au présent, Ben Ali joue le même jeu que l'ancien président. Il étouffe les partis politiques afin de ne pas avoir opposition et en même temps manipule au Parlement pour obtenir une loi que lui permettra franchir l'article constitutionnel pour être président par quatrième fois. Le mur est la communauté internationale (l'ONU, le Parlement européenne, les organisations non gouvernementales), qui exigent au gouvernement tunisien le respect du respect des accords signés dans le domaine des droits de l'homme, afin de mettre point final à la folie déclenche.

Quand j'ai choisi écrire mon mémoire sur ce sujet et après d'être encouragé par Mme Nicole Grimaud, j'ai commencé à lire la documentation des différentes Organisations non gouvernementales qui s'occupent sur les volets des droits de l'homme, dans lesquelles existent des innombrables détails et témoignages des violations que les différentes échelles du pouvoir fassent par action ou omission.

Afin d'être impartial, j'ai démarré la recherche des documents rédigés par le gouvernement ou des autres qui expriment une version différente aux organisations non gouvernementales et très vite j'ai eu un échec parce que j'ai trouvé seulement le site sur Internet de la Tunisie, dans lequel on peut lire les mesures du gouvernement adoptées par le président, et leurs œuvres, avec celle-ci j'ai rédigé le point 1. 4. de la premier parti. Par les motifs exprimés, j'ai peur d'avoir arrivé à une fausse ou incomplète conclusion.

Après de lire les différents documents et des articles publiés dans les journaux ou magazines, je me suis étonné par la vision du pouvoir de Bourguiba et Ben Ali, parce que ces deux et uniques acteurs de la séance politique tunisienne ont proclamé au monde entier souhaiter faire de son pays une véritable démocratie, d'accord à la Constitution du pays ; mais dans les faits, toujours ils ont travaillé pour faire le contraire. Avec leur attitude de perpétuité au pouvoir, Bourguiba et Ben Ali ont construit un système autoritaire, éclipsant toute possibilité de vivre dans un véritable état de droit, mettant tous les moyens sur scène pour eux conserver ses places, en montrant que l'évolution vers la démocratie n'était pas par eux tellement appréciée.

Par ceci, on dit que le discours tenu sur les femmes et sur leur émancipation ainsi que les mesures prises dans la poursuite de l'œuvre de M. Habib Bourguiba s'inscrivaient dans une tentative de projeter à l'étranger une image de démocratie et de modernité. À mon avis cette accusation est fautive, parce que les femmes malgré certains contraintes de droit civil, elles profitent une liberté unique entre les pays musulmans¹, laquelle à partir des années quatre vingt avec l'irruption de l'islamisme a entraîné une pression considérable sur les femmes.

La communauté internationale n'a pas désavoué la procédure de Ben Ali pour arriver au pouvoir et on se pourrait dire qu'elle a fermé et continue fermant leurs yeux, acceptant la manipulation du Parlement pour donner la légitimité à une démocratie fictive. Avant le 11 septembre il y avait des voix qui s'étaient élevés pour dénoncer au gouvernement sur la manière que conduisait les droits de l'homme, mais après de cet événement le ton et la

¹ Tunisie être une femme libérée... Nouvel Observateur N° 1693 du 17/4/1997

position a changé¹. Cet effroyable événement a eu profité par quelques-uns dirigent pour faire taire leur opposition et pousser un peu plus la « chaudière » répressive¹..

De la même façon l'ONU et la Union européenne par différents raisons n'ont pas pu faire honorer des accords signés par lesquels la Tunisie avait acquis le compromise de respecter le droits de l'homme.

Pendant la lecture des documents et des articles publiés par les journaux et magasins je me suis posé quelques questions que je veuille partager avec vous et peut-être elles pourraient servir à réfléchir :

- ¿Pourquoi aucun des deux présidents n'a pas cherché à faire de la Tunisie un véritable pays démocratique ? .
- ¿Est-ce que la loi religieuse et ses mœurs ont empêché cette transformation ?.
- ¿Est-ce qu'à cause de leur condition de musulmanes, ils ont eu peur d'avoir une opposition ?
- ¿Si l'idée de démocratie et des droits humains est différente pour les occidentaux et musulmans, et si la réponse est oui, pourquoi la population tunisienne opprimée donne légitimité a ces idées. ?
- ¿Est-ce qu'il est possible pour la Tunisie adopter les concepts libéraux, sans renoncer à la philosophie islamique. ?
- ¿Est-ce que le monde occidental a le droit d'imposer ses idées au monde entier, sans chercher des approches ?
- ¿Est-ce qu'il y a des approches entre les différentes organisations occidentales et arabes pour trouver un point commun en matière de droits de l'homme, afin d'éviter avoir une déclaration universelle pour le droit de l'homme occidental et autre arabe ?

Finalement la question des droits de l'homme est un souci majeur pour tous les pays, et toujours actuel dans les différentes séances de la communauté internationale, laquelle souhaite que les gouvernements des pays du monde entier respectent les droits de l'homme de ces qui habitent dans son territoire, en concordance avec les traites signes, en raison que dans

¹ L'"exemple" tunisien, Le Monde du 28.05.02 le journal à publié les paroles du président de France : « ...publiquement assuré Ben Ali que son combat contre le terrorisme était "exemplaire", ajoutant : "Si tous les pays de la région avaient eu la même attitude, il y aurait eu moins d'atteintes aux droits de l'homme." »

tous les pays, avec différents degrés nous pouvons trouver faits qui frappent les droits de l'homme². Mais évidemment, dans les pays avec un régime autoritaire, ce souci acquiert une remarque très important à cause d'être en danger la plus part des droits fondamentaux de l'homme.

Les droits de l'homme sont aujourd'hui et je crois, qu'ils seront toujours un des sujets qu'attirera l'attention des Sociétés par la difficulté de maîtriser et d'imposer ou accepter les idées d'universalisation par la condition même de l'homme.

L'acceptation des définitions et concepts de valeurs universaux dans le domaine de droits de l'homme, de la part de tous les pays, c'est un défi de la communauté international, qu'il a commence le jour même de l'adoption de la Déclaration Universel des Droits Humains, et lequel dans l'avenir proche n'y aura aucune possibilité d'arriver à un accord entre les États en raison des différentes conceptions philosophique. Donc il sera nécessaire d'unifier les efforts afin de trouver des approches et les points communs entre ces deux idéologies. A partir de ceci, les pays honoreront les traité et des accords signés dans ce domaine.

¹ Requiem pour la démocratie. Alia Tabaï. J.A. L'Intelligent N° 2172 du 26/08/2002

² Droit de l'homme dans le monde en 2000 et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme – Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (Doc A5-0193/2001 A5-0223/2001)